



Conseil Municipal
9 juin 2023
Salle Edgar Faure - DOLE
18h30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30, à la Salle Edgar Faure de DOLE, sur la convocation de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe JABOVISTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de procurations : 5

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Date de publication : 16 juin 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	MANGIN	ROCHE Paul,	REBILLARD Jean-Michel,	REPUBLIQUE Claire,	CUSSEY Laëtitia,
Isabelle,	MARCHAND Sylvette,	CRETIN-MAITENAZ Blandine,	GRUET Justine,	JARROT-	
CHAMPANHET Stéphane,	NONNOTTE-	CERNELA Patrice,	LEFEVRE Jean-	MERMET Laëtitia,	GOMET Nicolas,
BOUTON Catherine,	GERMOND Daniel,	Philippe,	DELAINE Isabelle,	JEANNET	HAMDAOUI Ako,
DRAY Frédérique,	JABOVISTE Philippe,	Nathalie,	DEMORTIER-	MUGNIER Christine,	HERRMANN
MIRAT Maryline,	DOUZENEL	BLANC Catherine,	ANTOINE Patricia,	Nadine	
Alexandre,	CUINET Jean-Pierre,	MBITEL Mohamed,	BOURGEOIS-		

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel, BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre, PECHINOT Jacques donne procuration à JABOVISTE Philippe, FICHERE Jean-Pascal donne procuration à JEANNET Nathalie, PRAT Hervé donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia

Conseillers absents et non représentés

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Pour Goux, les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la Commune de Goux. Il n'y a pas de débat. Pour la Ville de Dole, l'élection des suppléants se fait à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage sur la liste ni vote préférentiel. Tout bulletin avec un nom ajouté ou une rayure sera déclaré nul.

Nous allons débiter l'élection pour les 9 suppléants de la Ville de Dole. À ce titre, j'ai donc reçu deux listes de candidats avec parité obligatoire :

- *une liste présentée par la majorité municipale (« Une ville qui avance avec vous ») et composée de 9 noms :*
 - o *Monsieur PERNET Jean-Marie ;*
 - o *Madame NICOLET Joëlle ;*
 - o *Monsieur JEANNIN Camille ;*
 - o *Madame ROY Aurélie ;*
 - o *Monsieur DOUGNIER Laurent ;*
 - o *Madame BRESSAND Nelly ;*
 - o *Monsieur BORDAT Jean ;*
 - o *Madame GROSCLAUDE Mathilde ;*
 - o *Monsieur BRUCKERT Alexandre.*

- *une liste présentée par « la gauche écologiste » avec 8 candidats, dans l'ordre :*
 - o *Madame BESANÇON Véronique ;*
 - o *Monsieur GAILLARD Thomas ;*
 - o *Madame QUILLET Christine ;*
 - o *Monsieur SAULNIER François ;*
 - o *Madame MONTENOT Sophie ;*
 - o *Monsieur BOUTELOUP Guillaume ;*
 - o *Madame BARTHOULOT Françoise ;*
 - o *Monsieur SAAD Enzo.*

Pour cette liste, il y a donc 8 candidats pour les 9 postes de suppléant.

Y a-t-il d'autres listes ? Je n'en vois pas. Nous allons donc pouvoir ouvrir le scrutin.

Vous avez sur vos tables les deux listes présentées : celle de la majorité « Une ville qui avance avec vous » et la liste de « la gauche écologiste ». Il faut nécessairement que vous puissiez insérer votre bulletin dans l'enveloppe. Il faut un seul bulletin. Je rappelle que celles et ceux ayant un pouvoir doivent préparer une autre enveloppe.

Je déclare le scrutin ouvert. Je vais redonner l'ordre des procurations : Madame GIROD à Monsieur REBILLARD, Monsieur BERTHAUD à Monsieur DOUZENEL, Monsieur PÉCHINOT à Monsieur JABOVISTE, Monsieur FICHÈRE à Madame JEANNET, Monsieur PRAT à Madame JARROT-MERMET et Madame NONNOTTE-BOUTON à Madame ANTOINE. Madame MIRAT étant arrivée, la procuration donnée est tombée.

Nous allons faire le tour. Il serait bien que l'on coche chaque électeur, comme cela, on sera sûr. Magalie, donnez-moi les noms bien fort. Si vous votez pour un pouvoir en même temps, donnez-moi le nom.

Il est procédé au vote.

M. le Maire : *Normalement, tout le monde a voté, y compris les pouvoirs. Le scrutin est donc clos.*

Pour le dépouillement, je vais demander à Daniel GERMOND, Jean-Pierre CUINET, Justine GRUET et Alexandre DOUZENEL de dépouiller. A-t-on des feuilles de dépouillement ? Très bien. Justine et Alexandre, je vous propose d'organiser les tâches des uns et des autres.

Il est procédé au dépouillement.

M. le Maire : *Chers collègues, voici les résultats suite au dépouillement :*

- *Nombre de votants : 35 ;*
- *Bulletin nul : 0 ;*
- *Bulletin blanc : 0 ;*
- *Suffrages exprimés : 35*
 - o *liste « Une ville qui avance avec vous » : 29 suffrages ;*
 - o *liste « la gauche écologiste » : 6 suffrages.*

M. le Maire : Le dépouillement a eu lieu.

- Nombre de votants : 35 ;
- Bulletin nul : 0 ;
- Bulletins blancs : 6 ;
- Suffrages exprimés : 29
 - o Monsieur CRETIN-MAITENAZ Jérôme : 29 suffrages.

Monsieur Jérôme CRETIN-MAITENAZ est désigné suppléant pour la commune associée de Goux.

Ce n'est pas fini ! Je suis désolé. Les quatre assesseurs, on vous passe ce qu'il faut signer, à savoir les procès-verbaux des trois scrutins.

Je fais passer une liste, cette fois-ci, avec tous les noms des personnes désignées, soit les 35 Conseillers municipaux de la Ville titulaires, Monsieur CHALAND qui est titulaire pour Goux, Monsieur PROTET, Madame DEJEUX, et Madame COMPAGNON. Tout cela constitue l'ensemble des personnes qui sont en mesure d'aller voter le 24 septembre 2023.

En face de votre nom, il y a une colonne où est marqué « liste ». Il faut que vous donniez la liste, selon que vous apparteniez à la majorité ou à la minorité. Donc, à côté de votre nom, vous marquez « liste majorité » ou « liste minorité ». Pourquoi ? Parce que s'il y a un absent – par exemple, Madame HERRMANN –, c'est pour que la Préfecture puisse solliciter un remplaçant pour aller voter à sa place – Madame BESANCON, par exemple, pas un suppléant de la majorité. C'est pour que la proportionnelle soit respectée. Sans cela, la Préfecture ne sait pas qui est dans quel groupe. Donc, en face de chaque nom, marquez si vous êtes de la majorité ou de la minorité. J'espère que c'est clair pour vous. On commence, on fait le tour. Il faut signer au bout de la ligne.

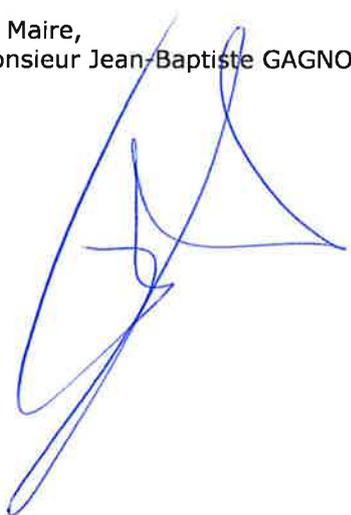
En bas, pour les membres du bureau, il faut signer à nouveau. Il s'agit donc de Messieurs GERMOND, CUINET, DOUZENEL et Madame GRUET.

Madame GRUET, Monsieur CHAMPANHET, ne cherchez pas votre nom, il n'y est pas. C'est normal puisque vous et moi votons au titre de nos autres mandats.

Une fois que ce sera fini, on en aura terminé. Je lève le Conseil Municipal et nous laissons la feuille transiter. Une fois que vous aurez rempli cette feuille et signé, vous pourrez y aller, à l'exception des membres du bureau.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire,
Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX



Le secrétaire de séance,
Monsieur Philippe JABOVISTE

